

CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Nombre de conseillers	15
Présents	9

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia		X		COURTIN Sandrine
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël		X		
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck		X		CHAPIER Karine
CHERRUAU Didier	X			
COURTIN Sandrine	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah	X			
GUILLARD Michaël		X		ARNOUX J.P
GUILLARD Nicolas		X		
LOQUINEAU Angélique		X		GAUTIER Bénédicte
MIDAVAINÉ Virginie	X			
YVON Anne-Laure	X			
TOTAUX	9	6		

Convocation du 11 janvier 2024

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures et 30 minutes.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Virginie MIDAVAINÉ

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 6 décembre 2023

DÉLIBÉRATION 2024 – 001	PRÊT SALLE DES SPORTS POUR DES COURS DE FITNESS
--	--

Monsieur le Maire, laisse la parole à Sandrine COURTIN 1^{ère} adjointe au Maire, pour parler de la demande d'un administré de Mulsans pour faire des cours de fitness à la salle des sports.

Sandrine COURTIN rappelle au conseil municipal que cette demande date un peu, mais avec les travaux rien ne pouvait être fait. Il s'agit de faire bénéficier les administrés de cours de fitness le vendredi de 20h à 21h et ou le samedi de 10h à 11h.

Après en avoir débattu le conseil municipal est d'accord pour que débute début février les premiers cours, mais en ayant clarifié les règles dès le départ par l'intermédiaire d'une convention de prêt de locaux.

Un affichage sera mis en place dans la salle rappelant les règles que chaque personne devra respecter.

DÉLIBÉRATION 2024 – 002	TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES CARRIERES et RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'ESPACE JEUX ET CONVIVIALITÉ CITOYENNE
--	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour finaliser le passage en lampe LED de toute la commune il reste à équiper la rue des Carrières et son prolongement ainsi que l'aire de jeux et de convivialité citoyenne.

Des devis ont été demande à deux entreprises

Différentes entreprises ont été consultées :

- EIFFAGE : 27 968.00 € H.T. soit 33 561.60 € T.T.C.
- INÉO : 27 966.80 € H.T. soit 33 560.16 € T.T.C

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le devis de l'entreprise INÉO, (entreprise qui a déjà fait les autres travaux d'éclairage public sur la commune) pour un montant de 27 966.80 € H.T. soit 33 560.16 € T.T.C.

Le devis ne pourra être signé qu'après acceptation des subventions demandées.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les différents documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2024 – 003	D.E.T.R. / D.S.I.L. 2024 ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES CARRIERES et RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'ESPACE JEUX ET CONVIVIALITÉ CITOYENNE
--	---

Monsieur le Maire informe les membres présents que des subventions de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024 (DETR) et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL) peuvent être obtenues concernant l'amélioration de l'éclairage public pour la rue des Carrières et rénovation de l'éclairage public de l'espace jeux et convivialité citoyenne dans le cadre de la catégorie N°2 : Redynamisation des centres

bourgs.

- Le montant du projet s'élève à la somme de **28 466.56 € HT (34 159.87 € TTC)**,

Il précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être accordé est de 20 % à 50% du montant HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de demander une subvention au titre de la D.E.T.R. 2024 ou D.S.I.L. d'un taux de 50% concernant l'amélioration de l'éclairage public, pour la rue des Carrières et rénovation de l'éclairage public l'espace jeux et convivialité citoyenne.

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

- Montant total de l'opération : 28 466.56 € HT
- Subvention DETR 2024 : 14 233.28 €
- SIDE LC : 5 273.20 €
- Autofinancement commune 8 960.08 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DETR / DSIL 2024 concernant l'amélioration de l'éclairage public pour la rue des Carrières et rénovation de l'éclairage public l'espace jeux et convivialité citoyenne MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

DÉLIBÉRATION 2024 – 004	FONDS VERT 2024
	ÉCLAIRAGE PUBLIQUE RUE DES CARRIERES et RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'ESPACE JEUX ET CONVIVIALITÉ CITOYENNE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre du Fonds Vert pour l'année 2024 peut être obtenue concernant l'amélioration de l'éclairage public pour la rue des Carrières et rénovation de l'éclairage public de l'espace jeux et convivialité citoyenne dans le cadre de la catégorie N°2 : Redynamisation des centres bourgs.

- Le montant du projet s'élève à la somme de **28 466.56 € HT (34 159.87 € TTC)**,

Il précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être accordé est de 80 % du montant H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de demander une subvention au titre du Fonds Vert 2024 au taux de 61.42 % concernant l'amélioration de l'éclairage public, pour la rue des Carrières et rénovation de l'éclairage public l'espace jeux et convivialité citoyenne.

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

- Montant total de l'opération : 28 466.56 € HT
- Subvention Fonds Vert 2024 : 17 483.28 €
- SIDE LC : 5 273.20 €
- Autofinancement commune 5 710.08 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre du Fonds Vert 2024 concernant l'amélioration de l'éclairage public pour la rue des Carrières et rénovation de l'éclairage public l'espace jeux et convivialité citoyenne MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**DÉLIBÉRATION
2024-005**

**INSTAURATION PRIME EXCEPTIONNELLE DE
POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré à :

- 5 voix contre, 4 voix pour et 4 abstentions
- N'approuve pas le principe de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés.

**DÉLIBÉRATION
2024-006**

REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire informe les membres présents que le repas des aînés aura lieu le 15 mars 2024

Cette année encore, c'est la maison du vivier qui est retenue.

Le repas est offert aux habitants de Mulsans ayant 70 ans ou plus au jour du repas.

Le repas est également proposé au conjoint ou accompagnant moyennant une participation financière de 30 € par personne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de demander une participation financière de 30 € au conjoint ou accompagnant ayant moins de 70 ans au jour du repas et habitant la commune.

**DÉLIBÉRATION
2024-007**

PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire revient sur les demandes des différentes associations pour faire des photocopies à la mairie.

Après en avoir échangé, le conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 les

associations communales ayant leur siège social à la mairie de Mulsans pourront faire faire gratuitement des copies dans la limite de :

- 250 copies en noir et blanc format A4 (feuille fournie par l'association) par année civile.

Au-delà des 250 copies, il sera facturé le coût de revient des copies à la mairie au tarif en vigueur au moment des copies (se référer à la facture de notre prestataire). Pour information, le tarif de fin d'année 2023, le coût était de 0.00260 € H.T. la copie en noir et blanc.

Les copies couleurs seront facturées dès la première copie au tarif en vigueur au moment des copies (se référer à la facture de notre prestataire). Pour information, le tarif de fin d'année 2023, le coût était de 0.02560 € H.T. la copie en couleur.

L'association devra également fournir le papier.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-047 DU 6 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION 2024-008	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent°
----------------------------------	---

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

- Montant budgétisé d'investissement 2023 : 129 137.38 €
- Chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » - 25 743 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 103 394.38 € (< 25% x 25 848.60 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager et mandater des dépenses d'investissements nouvelles avant le vote du budget 2024, dans la limite de la répartition suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
21	2138	Abribus	4 037€
23	2313	Architecte	5 000€
23	2315	Voirie	9 800 €
23	2313	Travaux mairie	7 000 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ *Pour faire suite aux vœux où des administrés se sont plaints de la vitesse excessive dans Mulsans, le Maire propose au conseil municipal de réunir la gendarmerie, le conseil départemental et les administrés concernés ;*

Fin de la séance : 20h 45

Le Maire

Jean-Pierre ARNOUX



Le secrétaire de séance

Virginie MIDAVAINÉ